

**VILLE DE L'ISLE-ADAM****DÉCISION DU MAIRE N°39/2023**

Objet : Marché public de travaux de remplacement de l'étanchéité sur toiture terrasse avec isolation thermique de l'école maternelle Chantefleur.

Le Maire de L'Isle-Adam,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21 à L2122-23.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020, donnant délégation au Maire.

Considérant que la ville a décidé de lancer une consultation visant à la réalisation de travaux de remplacement de l'étanchéité sur toiture terrasse avec isolation thermique de l'école maternelle Chantefleur.

Considérant que la consultation pour la réalisation de travaux de remplacement de l'étanchéité sur toiture terrasse avec isolation thermique a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée.

Considérant la publicité réalisée sur le site internet de la commune, sur son profil acheteur et sur le Journal d'Annonces Légales Les Echos.

Considérant qu'après analyse des offres reçues l'offre économiquement la plus avantageuse s'est avérée être celle de VIGASPHALT SAS, 20 avenue Graham Belle – 77600 BUSSY SAINT GEORGES pour un montant de 54 390,52€ HT retenue avec la prestation supplémentaire éventuelle 1 : Finition avec protection gravillonnée d'un montant de 3 402,60€ HT, soit un montant total de 57 793,12€ HT soit 69 351,74€ TTC.

DÉCIDE

- **d'attribuer** le marché public de travaux de remplacement de l'étanchéité sur toiture terrasse avec isolation thermique, à la société VIGASPHALT SAS, 20 avenue Graham Belle – 77600 BUSSY SAINT GEORGES pour un montant de 54 390,52€ HT retenue avec la prestation supplémentaire éventuelle



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20230317-39-2023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2023

Mise en ligne le 20 mars 2023

VILLE DE L'ISLE-ADAM

1 : Finition avec protection gravillonnée d'un montant de 3 402,60€ HT, soit un montant total de 57 793,12€ HT soit 69 351,74€ TTC.

- **de signer** les pièces contractuelles correspondantes.

L'Isle-Adam, le 17 mars 2023,

Le Maire de L'Isle-Adam,

Sébastien PONIATOWSKI

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex , ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

B.P.90083 - 95290 L'ISLE-ADAM
TÉL.: 01.34.08.19.19 - FAX MAIRIE : 01.34.08.19.18 - FAX CASTELROSE : 01.34.08.19.75
www.ville-isle-adam.fr

Toute correspondance doit être adressée à l'attention de Monsieur Le Maire
s.poniatowski@ville-isle-adam.fr